

Pour un travail digne, souviens-toi que:

Les droits du travail et de la sécurité sociale sont reconnus légalement et par la loi sont irrenoncables. Il n'y pas de consentement valable dans l'acceptation de conditions qui portent atteinte à ces droits.

- > Il y a des formes d'exploitation du travail qui impliquent une grave violation des droits fondamentaux de l'homme.
- > Parmi la population active il y a des collectifs et/ou des personnes vulnérables à l'exploitation du travail, parmi eux, en particulier, les travailleurs et travailleuses d'origine étrangère.
- > En matière des droits des travailleurs et de sécurité sociale, les travailleurs étrangers résidents ont les mêmes droits que le reste de la population espagnole.
- > La réglementation en matière d'étrangers prévoit des situations exceptionnelles permettant l'accès à une situation administrative régulière aux travailleurs étrangers sans autorisation à résider en Espagne.
- > L'information en matière de droits et sur les conséquences de l'emploi irrégulier et de l'exploitation du travail pour ceux qui sont des victimes directes et pour l'ensemble de la société, est un présupposé de base pour lutter contre l'emploi irrégulier et l'exploitation du travail.
- > C'est urgent la ratification de la part de l'Espagne de la Convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles.
- > La coordination entre l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, les autorités judiciaires, les autorités en matière de droit des étrangers, les forces de sécurité de l'État, les organisations syndicales... est indispensable pour garantir les droits de toute la population travailleuse, lutter efficacement contre l'emploi irrégulier et l'exploitation du travail et protéger aux victimes.
- > Pour plus de renseignements et conseil, rends-toi au siège de l'UGT le plus proche.

L'emploi irrégulier et l'exploitation du travail ne sont pas un problème individuel du travailleur qui se trouve dans cette situation, mais de l'ensemble de la société

POUR UN TRAVAIL DIGNE !



POUR UN TRAVAIL DIGNE, CONTRE L'EXPLOITATION DU TRAVAIL



Avec un travail sans qualité, les droits des travailleurs disparaissent ou sont affaiblis par complet; l'emploi cesse d'être un élément qui favorise la participation sociale, économique, culturelle et politique de la citoyenneté et devient une pièce plus qui contribue au processus d'exclusion sociale.



Qu'est ce que c'est le travail digne?

Un emploi où l'on respecte les droits des travailleurs et de la sécurité sociale. Un emploi de qualité, où ils sont assurés le principe d'égalité de traitement et de chances, la sécurité et la protection de la santé au travail. Un emploi qui fasse face à la précarité, au caractère temporaire excessif et à la segmentation du marché du travail, favorisant la cohésion sociale.

Qu'est ce que c'est l'exploitation du travail?

La tromperie, l'abus d'une situation de nécessité et l'imposition de conditions de travail particulièrement nocives déterminent le passage d'une infraction social à un délit contre les droits des travailleurs, de l'emploi irrégulier à l'exploitation du travail.

> Des délits contre les droits des travailleurs: l'imposition des conditions de travail ou de sécurité sociale nocives, le trafic illégal de main-d'œuvre, les migrations frauduleuses, la discrimination au travail, les restrictions à la liberté syndicale et l'omission de mesures de sécurité et d'hygiène.

> C'est une conduite délictueuse d'imposer des conditions de travail ou de sécurité sociale portant atteinte, supprimant ou restreignant les droits reconnus légalement par des dispositions légales ou par convention collective, par la tromperie ou en abusant d'une situation de nécessité.

> Parmi les formes les plus graves de l'exploitation du travail figure celle dont le résultat est la traite des êtres humains. La traite implique la prise, le transport, le transfert, l'accueil ou la réception d'une personne, quel que soit leur nationalité, par la force, la tromperie, l'enlèvement, la contrainte, la fraude, la menace ou de l'abus de

pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité dans le but d'exploiter la victime. La traite est une grave violation des droits de l'homme et l'une des formes contemporaines d'esclavage.

> Il n'y a pas de consentement du travailleur ou de la travailleuse lorsqu'il existe une situation de vulnérabilité ou nécessité; l'absence d'alternatives économiques, la méconnaissance des droits, la situation administrative irrégulière, l'absence de revenus en substitution du travail ou de réseaux sociaux et familiales d'appui, la contrainte, la tromperie, les menaces ou la crainte de perdre l'autorisation de travail, peuvent déterminer l'acceptation de conditions d'emploi qui sont en réalité imposées et restreignent, nuisent ou suppriment des droits reconnus légalement.

Dans un entourage qui rejette et qui combatte efficacement l'emploi irrégulier il est moins probable le franchissement de la ligne entre une infraction de l'ordre social et une conduite délictueuse qui porte atteinte aux droits des travailleurs et même aux droits fondamentaux.

Pour rappel

L'emploi irrégulier et l'exploitation du travail ont des conséquences sur leurs victimes directes et dans l'ensemble de la société: la limitation des droits des travailleurs ou la lésion de droits de l'homme fondamentaux de base dans les cas les plus graves, l'absence de participation des victimes dans la société, la fraude fiscale, et la mise en question de la cohésion sociale et du système des relations de travail.

> La tolérance à l'emploi irrégulier est une forme de perpétuer et justifier une lésion intolérable des droits de toute la population travailleuse et de l'ensemble de la société.

> Plus de 2'5 millions de personnes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou du travail dans le monde entier.

> Parmi les groupes les plus vulnérables à l'emploi irrégulier et à l'exploitation du travail il y a la population travailleuse d'origine étrangère et les travailleurs migrants.

> Les victimes de l'exploitation du travail, fréquemment ne se reconnaissent pas comme telles. La situation de vulnérabilité ou de nécessité, l'entourage isolé ou marginal par rapport au marché du travail officiel dans lequel se trouve le centre de travail, éviter le contact avec les autorités, l'absence de représentation syndicale... déterminent l'invisibilité de l'emploi irrégulier et de l'exploitation du travail et également l'absence de protection de leurs victimes.